Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261116-C2026_279-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
30 OCTOBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 35
Votants : 40
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE, M. Jonathan SEKLI, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yannick NICOLAS, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Michel GRIGNON
M. Pascal QUIMBRE a donné pouvoir à M. François HERVIEUX
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Colette GORRÉ a donné pouvoir à M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_279 - FINANCES - CIAS – Régularisation de l'avance de trésorerie antérieure et mise en place d'une nouvelle avance de trésorerie pour l'exercice 2027

Rapporteur : M. Stéphane COMBEAU, Vice-Président

Annule et remplace la Délibération C2026_264 visée en Préfecture le 12 novembre 2026.
L'erreur matérielle porte sur une erreur de saisie du mandant au nom de M.HERVIEUX Pascal au lieu de M. HERVIEUX François lors de l'enregistrement de la procuration.

Par délibérations concordantes n°2022 07 24 du 4 juillet 2022 pour Questembert Communauté et n°2022 07 7 du 7 juillet 2022 pour le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), il a été autorisé la mise en place d'une avance de trésorerie de 800 000 € au bénéfice du CIAS, afin de lui permettre de faire face à ses dépenses dans un contexte de décalage entre les dépenses engagées et l'encaissement des recettes attendues.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261116-C2026_279-DE

Cette avance a permis d'accompagner les besoins de trésorerie du CIAS. Toutefois, les modalités et le montant initialement approuvés ne correspondent plus à la situation financière actuelle.

À ce jour, le solde restant dû au titre de cette avance s'élève à 185 000 €. L'objectif est de ramener ce solde à 145 000 € au 31 décembre 2026. Le montant restant dû à cette date sera retracé en dette dans le budget 2027 du CIAS, selon les modalités comptables applicables.

Néanmoins, le CIAS va être confronter à un besoin ponctuel de trésorerie en début d'exercice 2027. En effet, les subventions versées par les partenaires sont généralement attendues à compter du mois d'avril 2027, alors que les dépenses de fonctionnement doivent être acquittées dès le début de l'année.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du CIAS dans l'attente de l'encaissement de ces recettes et du vote de son budget 2027 prévu lui aussi début avril 2027, il est proposé de mettre en place une nouvelle avance de trésorerie d'un montant maximal de **500 000 €**.

Cette avance répond à un besoin temporaire de trésorerie. Elle devra être remboursée au fur et à mesure de l'encaissement des recettes attendues et selon un échéancier défini pour être entièrement remboursée au 31 décembre 2027.

Il est précisé que cette avance de trésorerie est distincte de la subvention d'équilibre versée au CIAS et ne constitue pas une subvention supplémentaire.

Vu les délibérations concordantes de juillet 2022 relatives à l'avance de trésorerie entre Questembert Communauté et le CIAS ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du CIAS en début d'exercice 2027 ;

Considérant le décalage prévisionnel entre le paiement des dépenses et l'encaissement des subventions des partenaires ;

Considérant la nécessité de sécuriser la trésorerie du CIAS dans l'attente du vote de son budget 2027 ;

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- D'acter l'actualisation de la situation de l'avance de trésorerie antérieure, dont le solde restant dû est estimé à 185 000 € à la date de la présente délibération, avec un objectif de solde de 145 000 € au 31 décembre 2026.

- D'autoriser la mise en place, au bénéfice du CIAS de Questembert Communauté, d'une nouvelle avance de trésorerie d'un montant maximal de 500 000 €, destinée à couvrir ses besoins temporaires de trésorerie au début de l'exercice 2027, dans l'attente de l'encaissement des subventions des partenaires et du vote du budget 2027.

-De préciser que cette avance sera mobilisée en fonction des besoins effectifs de trésorerie du CIAS et dans la limite du plafond fixé à l'article 2.

-De prévoir le remboursement de cette avance au fur et à mesure de l'encaissement des recettes attendues, selon des modalités et un calendrier arrêtés avec le CIAS et le comptable public, et au plus tard le 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261116-C2026_279-DE

-De préciser que le solde de l'avance antérieure restant dû au 31 décembre 2026 sera retracé dans les comptes et le budget 2027 du CIAS selon les règles comptables applicables.

-D'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, sous réserve de la validation des modalités comptables par le comptable public.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 16 novembre 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

Patrice LE PENHUIZIC
Signature_Actes_1142
16 nov. 2026